

Exemptions de la FFVoile à l'arrêté du 10 février 2016  
validées par la direction des affaires maritimes  
le 13 septembre 2016

## Exemption n° 1

Activités organisées concernées : Enseignement, découverte, entraînement et compétition  
Résumé : En présence d'un encadrement, les équipages des voiliers et planches à voile peuvent naviguer de jour sans dispositif de signalisation sonore.

### Equipement individuel de flottabilité

**Support concerné :**

Voiliers et planches à voile.

**Domaine d'application de l'exemption**

Activité organisée d'enseignement et de découverte, en eaux intérieures, protégées, exposées et le lac Léman.

**Règles**

Arrêté du 10 février 2016 art : 5, 9 et annexe II.  
Division 311.

**Exemption**

Les équipements de flottabilité destinés aux stagiaires sont dispensés de dispositif de signalisation sonore.

**Conditions d'application**

Navigation diurne.

Présence d'un encadrement conforme au code du sport et dans les conditions fixées par la FF Voile.

Cet encadrement doit être effectif et présent sur le plan d'eau à proximité des activités encadrées.

Il sera rappelé aux participant l'obligation de disposer d'un dispositif sonore dans le cas des activités autres qu'encadrées.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

## Exemption n° 2

Activités organisées concernées : Enseignement, découverte, entraînement et compétitions

Résumé : Pour une navigation en eaux intérieures exposées et le lac Léman, les pratiquants sont dispensés de l'emport d'équipement individuel de sécurité niveau 100N

### Equipement individuel de flottabilité

<b>Support concerné :</b> Voiliers et planches à voile.
<b>Domaine d'application de l'exemption</b> Activité organisée (d'enseignement, de découverte, d'entraînement et de compétition ou plan d'eau surveillé) en eaux intérieures exposées et le lac Léman
<b>Règles</b> Arrêté du 10 février 2016, annexe II.
<b>Exemption</b> Les voiliers et les planches à voile s'éloignant à plus de 3700m de la rive, sont dispensés de l'emport d'équipement individuel de sécurité niveau 100N.
<b>Conditions d'application</b> Emport d'équipement individuel de sécurité de niveau 50N. Navigation diurne. Présence d'un encadrement conforme au code du sport et dans les conditions fixées par la FF Voile. Cet encadrement doit être effectif et présent sur le plan d'eau à proximité des activités encadrées. Il sera rappelé aux participant l'obligation de disposer d'un dispositif individuel de flottabilité conforme à l'arrêté dans le cas des activités autres qu'encadrées

## Exemption n° 3

Activités organisées concernées : Enseignement, découverte, entraînement, compétition et plan d'eau surveillé. Pour une navigation en eaux intérieures exposées et le lac Léman

Résumé : Les voiliers et les planches à voiles sont dispensés des moyens lumineux individuels ou collectifs (lampe torche, flash light...). En contrepartie, les bateaux d'encadrement doivent être équipés d'une VHF.

### Armement de sécurité

<b>Support concerné :</b> Voiliers et planches à voile.
<b>Domaine d'application de l'exemption</b> Activité organisée (d'enseignement, de découverte, d'entraînement et de compétition ou plan d'eau surveillé) en eaux intérieures exposées et le lac Léman.
<b>Règles</b> Arrêté du 10 février 2016 art : 6.3 et 9.2.
<b>Exemption</b> Les voiliers et les planches à voile sont dispensés des moyens lumineux individuel ou collectif prévu par les articles 6.3 et 9.2.
<b>Conditions d'application</b> Navigation diurne, Respect du code du sport et du règlement technique FF Voile Les bateaux d'encadrement et d'interventions sont équipés d'une VHF. Cet encadrement doit être effectif et présent sur le plan d'eau à proximité des activités encadrées. Il sera rappelé aux participant l'obligation de disposer d'un dispositif lumineux individuel dans le cas des activités autres qu'encadrées.

## Exemption n° 4

Activités organisées concernées : d'entraînement et de compétition

Résumé : Pour des navigations en eaux intérieures protégées exposées et le lac Léman avec au maximum 16 bateaux en arbitrage direct, les balcons, chandeliers et filières peuvent être retirés.

### Prévention des chutes à la mer

<b>Support concerné :</b> Voiliers > 250 kg
<b>Domaine d'application de l'exemption</b> Activité d'entraînement et de compétition en eaux protégées, exposées et le lac Léman
<b>Règles</b> Décret N°96-611 du 4 juillet 1996 modifié transposant la directive européenne N° 94/25/CE Norme EN ISO 15085
<b>Exemption</b> Lors d'entraînements ou de compétitions d'un maximum de 16 voiliers avec arbitrage direct : Démontage des balcons, filières et chandeliers prévu par la norme ISO 15085.
<b>Conditions d'application</b> Navigation diurne Port d'un dispositif individuel de flottabilité de niveau 50N Présence proche d'un bateau d'encadrement ou de surveillance (arbitre, entraîneur) équipé d'une VHF.